

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Décembre 2014

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Francine THIERY, 1^{er} adjt au Maire, agissant pour le Maire empêché.

Présents : Mmes RABELLE M-H BERGANDY C. GAYET S. GUESDON V. MORONVAL N.
Mrs. LEBON F. COLMANT G. LUTHIER O. GARNIER Ch. GRANDSEIGNE F.
GARNIER J-P - MÉHEUT P. TRIPET N.

Excusés:

Absent :

Pouvoirs : de Jean-Michel SAVARD à Sylvie GAYET

Secrétaire : Frédéric GRANDSEIGNE

Francine THIERY fait la lecture du compte rendu du conseil municipal précédent. Celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Mme THIERY informe les membres du Conseil que la démission de Mr. Jean-Michel SAVARD dans ses fonctions de Maire a été acceptée par Monsieur Le Préfet en date du 27 novembre 2014, et par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de Maire et d'Adjoints. Pour se faire, elle passe la présidence à Mme RABELLE Marie-Hélène, membre le plus âgé du conseil municipal présent pour l'élection du nouveau Maire.

DÉPARTEMENT
Seine et Marne

ARRONDISSEMENT
MEAUX

COMMUNE : **MAY-EN-MULTIEN**

Communes de moins de 1 000 habitants

Election du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effet légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille quatorze, le Dix huit du mois de décembre
à 20 heures 15 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **MAY-EN-MULTIEN**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

RABELLE Marie-Hélène	GAYET Sylvie	MORONVAL Nathalie
BERGANDY Coralie	GRANDSEIGNE Frédéric	TRIPET Nicolas
COLMANT Gilles	GUESDON Virginie	THIERY Francine
GARDIER Charles	LEBON Frédéric	MÉHEUT Pascal
GARNIER Jean-Paul	LUTHIER Olivier	

Absents :

Mr. Jean-Michel SAVARD, absent, a donné pouvoir à Mme Sylvie GAYET

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M^{me} Francine THIERY, 1^{er} adjt au Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr. Frédéric GRANDSEIGNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau
 Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MR Sylvie LEBON et Sr Pascal GARDIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin
 Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.
² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 68 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 68 du code électoral) 21 blancs
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) 13
- e. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GAYET Sylvie</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
<u>MÈHEUT Pascal</u>	<u>12</u>	<u>Douze</u>

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 68 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 68 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire
 MR P. MÈHEUT Pascal a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de MR. PÉHEUT Pascal élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune.

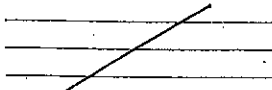
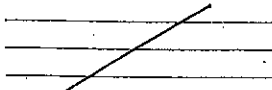
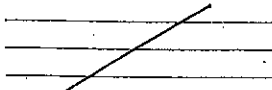
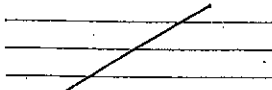
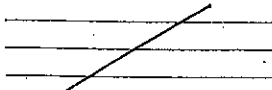
3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) 15
- e. Majorité absolue ⁴ 8

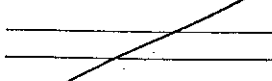
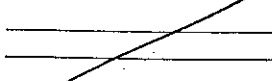
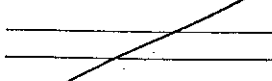
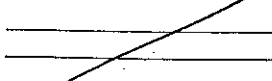
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>THIERY Françoise</u>	<u>15</u>	<u>Quinze</u>
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) 
- e. Majorité absolue ⁴ 

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) 

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme THIERY Françoise a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

¹ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁴ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) 15
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>RABELLE Marie-Françoise</u>	<u>15</u>	<u>Quinze</u>
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M^{lle} GRABELLE *Françoise Fleury* a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquiescée au premier tour.
¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBON <i>Françoise</i>	15	Quinze

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint
 MR. LEBOS Thierry a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____ 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) _____ 15
- e. Majorité absolue ⁴ _____ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>COLHANT Gilles</u>	<u>15</u>	<u>Quinze</u>

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint
 MR. COLHANT Gilles a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁵

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 Décembre 2016 à 21 heures, 30 minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),
F. THIERY

Le conseiller municipal le plus âgé,
M.H. RABELLE

Les assesseurs,
LEBOS F et GARDIER F.P.

Le secrétaire,
F. GRANDSEIGNE F.



¹⁵ Ne pas remplir le 3.4.4 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.4 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe à ce procès-verbal. La mention est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
¹⁸ Le premier exemplaire du présent procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, vote par 8 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 abstention l'indemnité du Maire à 31 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité prendra effet au 18 décembre 2014, date d'installation du nouveau conseil.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art.L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que ces dispositions permettront de traiter rapidement certains dossiers et d'éviter certains retards préjudiciables à la bonne gestion de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux e de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° Monsieur Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire est autorisé à signer les conventions et avenants d'usage faisant suite à l'octroi de subventions, de demandes de prestations de service, sollicités auprès des établissements publics et organismes privés. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (*cf.art.L2122-23 du C.G.C.T.*)
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'art. L213-3 de ce même Code dans les limites des crédits inscrits au budget ;

16° d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et aussi défendre ses agents dans le cadre de l'obligation de protection fonctionnelle devant toute juridiction administrative civile ou pénale ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;

18° de donner, en application de l'Art. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'Art. L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Art. L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'Art. L214-1 du code de l'Urbanisme ;

21° d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux Art. L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

22° de réaliser des lignes de trésorerie, d'effectuer des placements en compte à terme et en Bons du Trésor, sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 €

23 ° De prendre les décisions mentionnées aux art. L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire précise qu'il se doit de rendre compte des décisions et des actes qu'il prendra en application de la dite délégation lors des séances du Conseil Municipal.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite de la nouvelle élection du Maire et des Adjoints et de l'installation du nouveau conseil municipal en date du 18 décembre 2014, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée restant à courir jusqu'à la fin du Mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal à bulletin secret.

Procède à la désignation, par vote à bulletin secret, de **TROIS** membres **TITULAIRES**, et **TROIS** membres **SUPPLEANTS** appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres

A l'issue du scrutin la Commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée :

Président : **Mr. Pascal MÉHEUT** Maire

Membres titulaires :

Mr. GARNIER Charles
Mr. TRIPET Nicolas
Mme THIERY Francine

Membres suppléants :

Mr. Frédéric LEBON
Mme Marie-Hélène RABELLE
Mr. Gilles COLMANT

ORGANISATION DES NOUVEAUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (NAP)

Le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer sur le choix d'un intervenant Dans le cadre de la gestion et l'organisation des nouveaux temps d'accueil périscolaire (NAP) pour le période de janvier à juillet 2015 et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en fonction de la thématique choisie. L'association Léo Lagrange, prestataire actuel des NAP propose 3 budgets en fonction de 3 activités différentes :

➤ Activité motricité.....	Participation communale de	7 783,20 €
➤ Activité musicale.....	«	« 8 148,20 €
➤ Activité poney.....	«	« 10 428,20 €

A noter que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat verse un fonds d'amorçage pour l'année 2014/2015 qui s'élève à 50 €/élève, soit : 126 enfants sont concernés par les NAP, l'aide de l'Etat est donc de 6 300 €. La commune perçoit également la participation des familles qui est de 1€/heure de NAP.

Les membres du conseil ont reconnu la qualité des activités de la précédente période mais souhaitent toutefois diversifier les activités. Il est procédé au vote :

	<i>POUR</i>	
➤ Motricité.....	0	
➤ Musique.....	2	
➤ Poney.....	12	+ 1 abstention (Mr. J-P Garnier souhaitant ne pas participer au vote)

DELEGUES A LA Communauté de Communes Pays de l'Ourcq (C.C.P.O.)

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'élection des délégués communautaires a été modifiée depuis cette année et que pour notre commune, qui compte moins de 1 000 hab, 2 sièges de conseillers communautaires nous ont été attribués, et sont pourvus obligatoirement par le Maire et le 1^{er} Adjoint. Sont donc conseillers communautaires Pascal MÉHEUT Maire et F.THIERY 1^{er} adjoint.

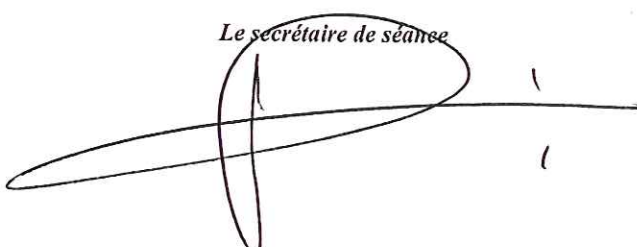
QUESTIONS DIVERSES

- Vœux du Maire : prévus le 8 janvier 2015 à 19 h - La mairie fermera exceptionnellement à 19 h.
- Règlement intérieur de mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations : point à revoir : Mrs LEBON et LUTHIER doivent convenir d'une formulation adéquate quant à la mise à la disposition gratuite de la salle en semaine.
- Convention de déneigement : celle-ci étant reconductible tacitement, seuls les barèmes seront mis à jour. D'autre part, l'ordre d'intervention est maintenu comme suit : Charles GARNIER-Pascal MÉHEUT-Jean-Paul GARNIER.

La séance est levée à 22 h 30 mn.

F. GRANDSEIGNE

Le secrétaire de séance



Pascal MÉHEUT

Le Maire

